

## **L'UMP viole les règles démocratiques et entache d'irrégularité le vote sur la tour Triangle**

**Anne Hidalgo, Maire de Paris, va saisir la justice administrative suite aux manœuvres commises par le groupe UMP, au mépris de la loi et des principes démocratiques, lors du vote du Conseil de Paris sur la tour Triangle.**

Les élus parisiens étaient amenés aujourd'hui à se prononcer sur le devenir du projet Triangle, un projet majeur pour Paris, pour l'attractivité et le rayonnement de la métropole que nous sommes en train de construire. Le Conseil de Paris examinait en effet un projet de délibération autorisant le déclassement de l'assiette de la Tour Triangle et la signature d'une promesse de bail et d'un bail à construction relatif à la réalisation de la Tour.

Le président du groupe socialiste a demandé que le vote soit effectué selon un scrutin secret, afin de préserver la sérénité du vote et de permettre à chaque élu de voter en conscience à l'abri des pressions. Aux termes de la loi (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales) et du règlement intérieur du Conseil de Paris (article 4), le scrutin secret est de droit dès lors qu'un tiers des membres présents le réclame. Après qu'il a été vérifié en séance que cette condition était vérifiée, un scrutin secret a donc été organisé.

De nombreux élus UMP ont violé le secret du scrutin en refusant de passer dans l'isoloir et en montrant au public le bulletin qu'ils s'apprêtaient à déposer dans l'urne. Des preuves multiples en attestent. Ces élus ont enfreint la règle du secret du vote, garantie au niveau constitutionnel, et commis une grave irrégularité.

Dans le cas d'un vote à bulletin secret, la jurisprudence administrative comme constitutionnelle considère que si l'écart de voix est inférieur au nombre de votes rendus publics, les résultats des élections peuvent être annulés, car les garanties attendues d'un vote au bulletin secret ne sont pas respectées. Par ailleurs, les auteurs de cette irrégularité sont susceptibles de sanctions pénales.

Ce comportement est inadmissible pour des élus de la République. Alors que certains sont officiers d'état civil et chargés d'organiser les scrutins électoraux dans leur arrondissement et que d'autres sont parlementaires chargés de voter la loi, la violation délibérée de la loi dans le but de faire pression sur le libre choix des élus mérite une claire réprobation morale.

Le vote ayant été irrégulier, la justice administrative sera saisie afin de faire triompher le droit sur les manœuvres commises au mépris de la loi et des principes démocratiques fondamentaux.